



PAROLE D'EXPERT

DPE collectif,
DTG, PPPT

Sont-ils obligatoires ?



Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) collectif



Le DPE collectif, bien qu'existant déjà pour les bâtiments équipés d'installations collectives d'eau chaude ou de chauffage, a été renforcé dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et la réduction de l'empreinte carbone.

Le Diagnostic Technique Global (DTG)



Le DTG, obligatoire pour les copropriétés de plus de dix ans lors de leur mise en copropriété, permet d'avoir une vision claire des travaux nécessaires dans les dix prochaines années.

Le Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)



Le PPPT, obligatoire pour les copropriétés de plus de 15 ans, doit être adopté en assemblée générale. Les échéances d'obligation s'étendent de 2023 à 2028 selon la taille de la copropriété.

Le saviez-vous ?



Ces diagnostics ne sont pas uniquement des formalités administratives ; ils sont essentiels pour garantir la sécurité et le confort des occupants tout en assurant la pérennité de l'immeuble.

À retenir !

Toutes les informations sur le sujet sont à retrouver dans la Parole d'expert de la semaine (lien en bio)



Le réseau des ADIL vous renseigne gratuitement sur les sujets liés au logement et à l'habitat !
Trouvez l'ADIL la plus proche de chez vous sur



anil.org